

**Séance de concertation
entre la direction de l'Office médico-pédagogique (OMP) et
la Société pédagogique genevoise (SPG)**

Lundi 10 décembre 2012, 08:30 - 10:00

Présents:

M. Laurent Vité, président de la SPG

Mme Anne-Lillia Fernandez-Fecchi, enseignante en classe spécialisée, représentante de la SPG

Mme Marie-Laure Danalet, enseignante en classe spécialisée, représentante de la SPG

Mme Denise Aebersold Aguzzi, enseignante en classe spécialisée, représentante de la SPG

M. Stephan Eliez, directeur général OMP

M. Maurice Dandelot, directeur pédagogique OMP

M. Juan Garcia, directeur opérationnel pédagogique OMP

Ordre du jour:

Point 1 . Adoption du PV de la séance du 11 septembre 2012

Point 2. Communication difficile, exemples: cité des métiers, matériel, BDS

Point 3. Portrait de l'élève: est-ce une obligation ? Projet de créer un nouveau document allégé qui annule et remplace l'ensemble des documents existants: point de situation

Point 4. Mercredi matin: quand et où en parle-t-on ?

Point 5. Grille horaire: point de situation

Point 6. Etablissement des dates de rencontre SPG - DGOMP

Point 7. Rôle des dir-E vis-à-vis des regroupements de classes spécialisées: clarifications nécessaires

Point 8. Déménagement de regroupements de classes spécialisées

Point 9. Administratif et document de la SPG: date de traitement en séance

Point 1. Adoption du PV de la séance du 11 septembre 2012

Le PV est adopté.

Point 2. Communication difficile, exemples: cité des métiers, matériel, BDS

M. Vité fait état de différents problèmes concernant la transmission d'informations: convocations trop tardives à la cité des métiers, mise à disposition différée de fournitures scolaires, question du retour des fiches BDS par exemple.

Le soussigné fait savoir que les listes d'adresses électroniques des enseignants de regroupement de classes spécialisées sont gérées par le secrétariat des DOP; celles-ci seront vérifiées. Par ailleurs, les processus de traitement des informations et les délais de remise de celles-ci - concernant les formations, la mise à disposition de matériel (est évoqué le cas particulier et exceptionnel de la diffusion du nouvel outil

mathématique), la transmission des fiches BDS - seront précisées de manière à ce que chacun soit informé de la manière la plus exacte et en temps voulu.

Point 3. Portrait de l'élève: est-ce une obligation ? Projet de créer un nouveau document allégé qui annule et remplace l'ensemble des documents existants: point de situation

Le soussigné rappelle le caractère obligatoire du document Portrait de l'élève. Il fait savoir que Mme Schlaeppli et M. Thévenoz, formateurs, répertorient l'ensemble des documents relatifs au PEI dans les CMP en vue d'établir une hypothèse de document commun. Le Portrait de l'élève pourrait faire l'objet d'une communication formelle aux parents. Il conviendrait d'étudier avec les enseignants et les éducateurs la meilleure manière de disposer d'un document global mais ceci n'est pas simple. A ce jour il faut surtout assurer la cohérence entre les trois documents en vigueur, à savoir le portrait, le PEI et le document d'évaluation des compétences de l'élève..

Point 4. Mercredi matin: quand et où en parle-t-on ?

M. Vité se déclare inquiet du flou de la situation.

Le soussigné renvoie au courrier du conseiller d'Etat sur le sujet. L'horaire a été fixé. Se pose encore la question de l'utilisation des postes à créer (une douzaine).

M. Eliez propose d'établir deux scénarios, l'un avec la mise à disposition de postes supplémentaires et l'autre sans. Si les postes sont disponibles, il conviendra de redéfinir l'organisation des regroupements de classes spécialisées.

Point 5. Grille horaire: point de situation

M. Vité se déclare favorable à un stand-by sur la question compte tenu de l'étude à venir du SRED sur la charge de travail des enseignants. Il rappelle les travaux menés par la SPG sur ce même sujet.

Le soussigné fait savoir que le SRED, la DGEP, la SPG et la DGOMP doivent tenir séance ce mois en ce qui concerne le document à utiliser.

Point 6. Etablissement des dates de rencontre SPG - DGOMP

Les séances auront lieu le lundi de 10:00 à 12:00. Mme Bonvin, assistante de M. Eliez, proposera des dates à M. Vité.

Point 7. Rôle des dir-E vis-à-vis des regroupements de classes spécialisées: clarifications nécessaires

M. Vité suggère que les dir-E pourraient jouer le rôle de vecteur d'information sur des sujets d'ordre général pour les enseignants des classes spécialisées.

En ce qui concerne la position des enseignants spécialisés au sein des établissements, le soussigné rappelle que les relations avec les dir-E, concernant leur participation aux projets d'établissement par exemple, sont à régler via les DOP

et les DSSI. En cas de problèmes récurrents, l'OMP les règlera directement avec la DGEP. Il propose par ailleurs de créer un groupe de travail dir-E - DSSI ayant pour mandat de clarifier les bases de la collaboration entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire.

M. Eliez rappelle pour sa part que les regroupements de classes spécialisées sont autonomes en terme d'organisation de leurs relations avec les établissements. Il se montre bien entendu ouvert à la participation des enseignants spécialisés aux projets d'établissement, que cela soit à titre complet ou partiel.

Point 8. Déménagement de regroupements de classes spécialisées

Mmes Danalet et Fernandez plaident pour une meilleure reconnaissance des équipes enseignantes. Les déménagements de Bellavista, Boudines et Libellules ne se sont pas déroulés de la meilleure manière; l'information a manqué, à la fois en terme de contenu et de délais; les conditions de déménagement doivent être mieux anticipées et mieux préparées, notamment en terme de calendrier et de libération des informations aux familles, en différentes langues en particulier.

M. Eliez propose de réfléchir au calendrier des déménagements.

Le soussigné fait savoir qu'une étude est en cours pour un déplacement à Bernex de regroupements spécialisés.

Il prend note des remarques formulées qui peuvent se justifier sur le plan local, notamment aux Libellules; cependant, il convient de tenir compte du cadre général de l'organisation des regroupements de classes spécialisées dans lequel elles s'inscrivent. Et qui a ses propres contraintes.

Point 9. Administratif et document de la SPG: date de traitement en séance

Ce point sera traité lors d'une prochaine séance.

Prochaine séance: à agender.

Points à mettre à l'ordre du jour:

- Mercredi matin.
- Fonction de responsable pédagogique de regroupement de classes spécialisées.
- Chantier des EFP.

Maurice Dandelot
Directeur pédagogique, OMP